



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	58	58 + 11 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Rose-Marie FALQUE, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Didier COLIN à Sabine TIHA, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, François GENAY à Matthieu SIGIEL, Serge DESCLE à Jacques PISTER, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Marie VIROUX à Alexandra HUGO.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

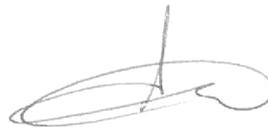
Objet : Approbation du compte-rendu du 31 octobre 2024
Rapporteur : Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2024_225

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
58	11	69	0	0	0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 31 octobre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Minutiello', with a stylized flourish at the end.

Bruno MINUTIELLO
2024.12.23 12:02:06 +0100
Ref:7857550-11794700-1-D
Signature numérique
le Président

Bruno MINUTIELLO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 OCTOBRE 2024

La réunion a débuté le 31 octobre 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Audrey FINANCE, Jacques PISTER.

Absents : Jocelyne CAREL, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Marie-Lucie HENRY, Thierry BIET, Murielle GRIFFOUL, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Ludivine GEANT, Jean-Marie LARDIN, Didier COLIN, Laurent KUREK, Michel JACQUOT, Christine L'HUILLIER, Alexandra HUGO, Marie VIROUX, Christine THOMAS, Ludwig MISCHLER.

Représentés : Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jacques LAMBLIN, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT à Pascal L'HUILLIER, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Anne-Marie DI MARINO à Thibault VALOIS, Valérie DIDIER à Colette MANSUY, Virginie GENOT à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Laurie PÉRISSÉ à Benoît TALLOT, Frédéric PRIVET à Bertrand SCHULTHEISS, Pascal MARCHAL à Gérald FRANCOIS, Joël DONATIN à Philippe SCHAEFFER.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain FORTIER

Le quorum (plus de la moitié des 117 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_194 - Désignation du Secrétaire de séance
- 2024_195 - Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2024
- 2024_196 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de pouvoir du Président – Précision
- 2024_197 - FINANCES – Budget Assainissement – Décision modificative
- 2024_198 - FINANCES – Budget Propreté - Décision modificative n°2
- 2024_199 - FINANCES – Tarifs publics 2025
- 2024_200 - FINANCES/ASSAINISSEMENT - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 2025
- 2024_201 - FINANCES/PROPRETÉ – Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) pour l'année 2025
- 2024_202 - FINANCES/ASSAINISSEMENT - Mise en place d'un règlement de mensualisation pour le règlement de la redevance assainissement collectif
- 2024_203 - FINANCES – OPH de Lunéville à Baccarat - Demande de garantie d'emprunt d'un montant de 1 143 000 €
- 2024_204 - URBANISME – Convention avec SCALEN
- 2024_205 - URBANISME – Avenant n°5 à la convention avec l'EPFGE portant sur le site Trailor
- 2024_206 - GeMAPI - Demande de subvention pour des missions d'animation territoriale auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- 2024_207 - GeMAPI – Demande de subvention pour une mission d'étude globale du bassin versant du ruisseau des Fauchées

- 2024_208 - ENVIRONNEMENT - Charte de bon usage de l'eau de pluie, en lien avec l'opération d'achat de récupérateurs d'eau pluie aériens pour la revente aux habitants du territoire
- 2024_209 - RESSOURCES HUMAINES - Ratios d'avancement de grade pour l'année 2024
- 2024_210 - RESSOURCES HUMAINES - Modification des modalités d'indemnisation du compte-épargnes temps à compter du 1er novembre 2024
- 2024_211 - RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs au 1er novembre 2024
- 2024_212 - RESSOURCES HUMAINES - Rapport social unique 2023
- Communication des décisions prises par le Président, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- Questions diverses

2024_194 - Désignation du Secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Désigne M. Alain FORTIER, secrétaire de séance

62 voix pour

2024_195 - Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2024

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

62 voix pour

2024_196 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de pouvoir du Président – Précision

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2020-117 du 15 juillet 2020 concernant la délégation de pouvoir par le Conseil Communautaire à M. Bruno MINUTIELLO, Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Le point 14 de cette délibération indique que le Conseil Communautaire délègue au président le pouvoir de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.

Il convient de préciser que ce montant de 2 000 000 € s'entend par budget.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la modification du point 14 de la délibération n°2020-117 du 15 juillet 2020 concernant la délégation de pouvoir attribuée à M. Bruno MINUTIELLO, Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, pour la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :
 - 14° Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € par budget.
- Rappelle que l'ensemble des autres points de la délibération n°2020-117 du 15 juillet 2020 reste inchangé.

62 voix pour

2024_197 - FINANCES – Budget Assainissement – Décision modificative

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires du Budget *Assainissement*, il convient de procéder à des transferts de crédits par la Décision Modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
6061	Fluides	92 000	
611	Sous-traitance astreintes Véolia	11 000	
611	Prestation optimisation de fiscalité d'énergie	4 500	
6137	Redevances réseau ferré	2 300	

61551	Entretien et réparations Véhicules	5 000	
61558	Entretien et réparation postes assainissement et pompes	10 000	
Chapitre 012 – Charge de personnel			
6215	Charges de personnel	-50 000	
Chapitre 65 – Autre charges de gestion courante			
6518	Redevances pour licence Oméga	5 363	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	29 000	
Chapitre 70 – Produits des services			
7063	Contribution eaux pluviales		85 163
Chapitre 77 – Produits exceptionnels			
778	Autres produits exceptionnels		24 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		109 163	109 163
TOTAL DECISION MODIFICATIVE		109 163	109 163

L'augmentation des charges à caractère général de 124 800 € est due essentiellement à un réajustement des charges d'électricité. En effet, les rattachements 2023 n'ont pas permis d'absorber les dernières factures de 2023.

L'impact de cette augmentation est compensé à hauteur de 24 000 € par l'inscription d'une recette exceptionnelle dû à une régularisation de l'amortisseur d'électricité sur nos consommations 2023.

Les charges de gestion courante sont en hausse du montant de l'abonnement du nouveau logiciel de facturation de l'assainissement « OMEGA » mis en place cette année. Les fonds avaient été prévus en investissement, mais une partie des prestations, comme l'abonnement au logiciel, doit être payée en fonctionnement.

Les crédits du compte 67 doivent également être augmentés de 29 000 € pour que les mouvements comptables concernant les annulations de factures 2023 puissent être réalisées. (Les factures erronées qui sont annulées sont corrigées et pour partie réémises en 2024).

L'ensemble de ces charges est compensé, en plus de la régularisation de l'amortisseur d'électricité, par une baisse des charges de personnel de 50 000 € due à des vacances de postes et par l'inscription de recettes complémentaires d'encaissement de contribution eaux pluviales pour 85 163 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces propositions.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°2 du Budget Assainissement, exercice 2024 ci-dessus exposée.

62 voix pour

2024_198 - FINANCES – Budget Propreté - Décision modificative n°2

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires du Budget Propreté, il convient de procéder à des transferts de crédits par la Décision Modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
6068	Matières et fournitures	-19 500	
Chapitre 012 – Charge de personnel			
6215	Charges de personnel	19 500	
Chapitre 66 – Charges financières			
6615	Intérêts ligne de trésorerie	72 000	
Chapitre 77 – Produits exceptionnels			
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		72 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		72 000	72 000
TOTAL DECISION MODIFICATIVE		72 000	72 000

Concernant la hausse des charges de personnel, les arrêts maladie de certains agents nécessitent leur remplacement par des agents intérimaires ce qui renchérit le coût de la masse salariale. A noter également, le recours à 3 ETP pour effectuer la mise à jour de la base de données.

Concernant la hausse des charges financières, le décalage de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères d'une partie de l'année budgétaire sur l'autre entraîne un manque de trésorerie que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat doit compenser par le tirage d'une ligne de trésorerie.

Les taux élevés du marché financier et le tirage chronique de la ligne en 2024 génèrent des frais d'intérêts plus élevés que le montant estimé lors du vote du budget. Ce montant doit donc être révisé à la hausse.

Ces charges supplémentaires sont compensées par la prise en charge d'un avoir concernant une double facturation de prestation sur l'année 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études (Complément Etude incinérateur Tronville)	7 465	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
2188	Autres immobilisations	-7 465	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL DECISION MODIFICATIVE		72 000	72 000

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces propositions.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°2 du Budget Propreté, exercice 2024 ci-dessus exposé.

62 voix pour

2024_199 - FINANCES – Tarifs publics 2025

Il est rappelé à l'Assemblée qu'à chaque fin d'année, il convient d'arrêter les montants des différents tarifs publics pour l'année suivante à compter du 1^{er} janvier.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs publics au 1^{er} janvier 2025 selon l'inflation, soit + 2,5 %.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

62 voix pour

SERVICE ASSAINISSEMENT

	MONTANT HT 2025
SPANC - Contrôle de conception et d'implantation	94,00 €
SPANC - Contrôle de bonne exécution	88,00 €
SPANC – Contrôle initial de l'existant	100,00 €
SPANC – Contrôle périodique de bon fonctionnement	94,00 €
SPANC – Contre visite	47,00 €

Prélèvement ponctuel ou annuel en sortie de branchement	42,00 € + frais de prélèvement et d'analyse
---	--

SPANC - Diagnostic assainissement dans le cadre d'une vente immobilière ou à la demande du pétitionnaire		
	Rapport fourni dans un délai maximum de 3 semaines à partir du retour du formulaire signé sous réserve d'une date d'intervention terrain dans les 10 jours maximum après le retour du formulaire	Rapport fourni dans un délai maximum de 5 semaines à partir du retour du formulaire signé
	2025	2025
Maison d'habitation individuelle	293,00 € HT	176,00 € HT
Appartement	293,00 € HT	176,00 € HT
Immeuble d'habitation	293,00 € HT	176,00 € HT
Entreprise et autre	352,00 € HT	211,00 € HT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Diagnostic assainissement dans le cadre d'une vente immobilière ou à la demande du pétitionnaire		
	Rapport fourni dans un délai maximum de 3 semaines à partir du retour du formulaire signé sous réserve d'une date d'intervention terrain dans les 10 jours maximum après le retour du formulaire	Rapport fourni dans un délai maximum de 5 semaines à partir du retour du formulaire signé
	2025	2025
Maison d'habitation individuelle	212,00 € HT	110,00 € HT
Appartement	212,00 € HT	110,00 € HT
Immeuble d'habitation	212,00 € HT	110,00 € HT
Entreprise et autre	295,00 € HT	210,00 € HT

INSPECTION VIDEO	MONTANT HT	
	FORFAIT DEMI-JOURNEE 2025	AU METRE LINEAIRE 2025
	Du lundi au vendredi de 8h à 17h	167,00 €

<i>Interventions du camion hydrocureur dans les bâtiments communaux (domaine public) des communes membres de la CCTLB</i>	MONTANT HT	
	FORFAIT DEPLACEMENT PAR JOUR 2025	PAR DEMI-HEURE 2025
	Du lundi au vendredi de 8h à 17h	145,00 €

<i>Interventions du camion hydrocureur dans les bâtiments privés sur le territoire de la CCTLB</i>	MONTANT HT		
	Pompage		Débouchage
	Fosse septique 5m ³ maximum	Par m3 supplémentaire	
Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	853,00 €	107,00 €	640,00 €

AUTRES TARIFS SERVICE ASSAINISSEMENT	MONTANT HT	
	TARIF HORAIRE	TARIF 1/2 JOURNEE
	2025	2025
FEUX TRICOLORES	5,75 €	44.60 €
-----	-----	-----
GROUPE ELECTROGENE 6kw	9,20 €	31,50 €
-----	-----	-----
MARTEAU PNEUMATIQUE WACKER	7,30 €	25.65 €
-----	-----	-----
PLAQUE VIBRANTE	7,30 €	25.65 €
-----	-----	-----
POMPE IMMERGEE MONO 15 m ³ / h	6,20 €	22,60 €
-----	-----	-----
POMPE IMMERGEE TRI 60 m ³ / h	7,80 €	30,00 €
-----	-----	-----
POMPE THERMIQUE 60 m3 / h	7,80 €	30,00 €
-----	-----	-----
POMPE VIDE CAVES	6,20 €	22,60 €
-----	-----	-----
TRONCONNEUSE BETON SCIE DIAM 7 TRE 300	7,80 €	30,00 €

SERVICES GENERAUX

LOCATION SALLE CENTRE ADMINISTRATIF	MONTANT TTC	
	DEMI-JOURNEE	JOURNEE
	2025	2025
SALLE REZ-DE-CHAUSSEE	37,00 €	75,00 €
SALLE REUNION 2EME ETAGE	54,00 €	110,00 €

MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE ET DE BACCARAT

L'accès à la Médiathèque est gratuit pour les habitants de la CCTLB, les agents de la CCTLB et les étudiants d'un établissement situé sur le territoire de la CCTLB.

Abonnement annuel pour les adhérents hors CCTLB :

- Jeunes (- 18 ans) Gratuit
- Adultes 24,00 €
- Professionnels 24,00 € soit une carte par enseignant

Location salle de l'Orangerie : En journée : 120,00€
 En soirée : 145,00 €

Location salle de Baccarat : En journée : 85,00 €
 En soirée : 130,00 €

Autres tarifs :

- Tarif de remboursement des documents :
 - ⇒ prix d'achat en cours du document
 - ⇒ sauf DVD : 30 €
 - Tarif de remboursement d'un instrument de musique : prix à la date de son remplacement
 - Tarif de remboursement de réparation lié à la dégradation d'un instrument de musique : prix selon devis établi par le fournisseur
 - Tarif de remboursement de matériel numérique : prix à la date de son remplacement
 - Cartes adhérents : 2,50 €
 - Photocopies / Impressions Noir et Blanc A4 0,20 €
 - Photocopies / Impressions Noir et Blanc A3 0,40 €
 - Photocopies / Impressions Couleur A4 0,40 €
 - Photocopies / Impressions Couleur A3 0,80 €
 - Photocopies / Impressions recto-verso tarif doublé
- Impression 3D 0,10 € le gramme

AIRE D'ACCUEIL DU RIANOIS - GENS DU VOYAGE

	2025
Droit de stationnement de 1 à 60 jours (<i>par jour</i>)	4,00 € <i>(5,90 € en 2024)</i>
Droit de stationnement de plus de 60 jours (<i>par jour</i>)	6,00 € <i>(7,60 € en 2024)</i>
Eau (<i>par m³</i>)	5,50 €
Electricité (<i>par KWh</i>)	0.50 €
Caution	170.00 €

AIRE GRANDS PASSAGES - GENS DU VOYAGE

	2025
Droit de stationnement par jour et par caravane double-essieu	5,20 €
Caution par caravane double-essieu	7,20 €

CAMPING DES BOSQUETS

MOBIL HOMES	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCT.
Location semaine	235 €	270 €	458 €	470 €	470 €	270 €	235 €
Nuitée (hors WE) (minimum 2)	49 €	58 €	79 €	79 €	79 €	58 €	49 €
WE (vendredi soir – samedi et dimanche soir)	146 €	180 €	215 €	238 €	238 €	180 €	146 €

Forfait pour le ménage de fin de séjour : 38 €

Réservation : Arrhes équivalent à **30%** du montant de la location (chèque encaissé et montant conservé en cas d'annulation du fait du client).

Caution 240 € pour la bonne tenue du mobil home et le badge (chèque non encaissé renvoyé par courrier au plus tard 8 jours après le départ)

Matériel détérioré ou disparu suite état des lieux : valeur remplacement sur inventaire actualisé par année (ci-joint annexe)

ESPACE MUSEAL CHAUBET / SITE DU LEOMONT

Reconduction sur 2024 de la gratuité pour l'entrée de l'Espace muséal pour les visites individuelles

MUSEE DES SOURCES D'HERCULE A DENEUVRE

ENTREES	2025
Plein tarif	4,50 €
Tarif réduit	2,50 €
Tarif scolaire	2,00 €
Muséum Pass Musées Plein	123,00 €
Muséum Pass Musées Réduit	113,00 €

BOUTIQUES	2025
Hercule Salutaris	20.50 €
Revue de l'Est	4,70 €
Guide musée	3,10 €
Imagerie Les Gaulois	8,10 €
Imagerie Les Romains	8,10 €
Imagerie Archéologie	8,10 €
Encyclopédie Junior La Mythologie	10,50 €
Contes et Légendes - Les douze travaux d'Hercule - La Mythologie Grecque - Les Héros de la Rome Antiques - Les Héros de la Mythologie	8,10 €
Hercule attention travaux !	6,10 €
Les douze travaux d'Hercule	5,00 €
Les Gaulois, fiers ennemis de Rome	20,00 €
Les Gaulois – Jeunesse n°4	3,10 €
Les Romains – Jeunesse n° 5	3,10 €
MEMO - Mythologie Greco-romaine - L'art Gaulois	2,90 €
Archéologie mode d'emploi	8,30 €
Carte postale	0,60 €
Carte postale Orgue	0,90 €
Jeu de cartes Lorraine	5.10 €
Jeu de 7 familles « l'Antiquité »	7.00 €
Monnaie de Paris	2.00 €

TARIFS INVENTAIRE

CAMPING COMMUNAUTAIRE DES BOSQUETS - 2025

VAISSELLE

Assiette plate	1,10 €	Plat four	17 €	Grande cuillère	2,20 €
Assiette creuse	1,10 €	Casserole	14 à 16 €	Spatule Téfion	2,20 €
Assiette à dessert	1,10 €	Couvercle	4,40/ 5,50 €	Couverts à salade	4,40 €
Verre à eau	1,10 €	Faitout	22 €	Couteau à pain	8,70 €
Grand verre	2,20 €	Poêle	22 €	Éplucheur	3,80 €
Bol	2,20 €	Fourchette	0,70 €	Couteau office	4,40 €
Tasse	2,20 €	Cuillère	0,70 €	Spatule en bois	1,70 €
Coquetier	1,10 €	Cuillère à café	0,45 €	Cuillère en bois	1,10€
Carafe eau	3,30 €	Couteau	1,70 €	Ouvre boîte	2,20 €
Saladier	4,40 / 6,60 €	Louche	2,20 €	Tire-bouchon à levier	2,20 €
Plat inox	6,60 €	Écumoire	2,20 €	Clé boîte à sardine	2,20 €
Plat creux	7,65 €	Fourchette à viande	3,30 €	Boîte plastique	1,70 €
Râpe à fromage	3,30 €	Beurrer	3,30 €	Dessous de plat	2,20 €
Gobelet gradué plastique	3,30 €	Essoreuse à salade	11,00 €	Cendrier	2,20 €
Planche à découper	3,30 €	Plateau	11,00 €	Cuvette	4,40 €
Range couvert	3,30 €	Égouttoir à légumes	2,20 €	Cafetière	27,50 €
Cintre	2,20 €	Couteau à viande	11,00 €		

ENTRETIEN

Pelle et balayette	3,30 €	Balai nylon	5,50 €	Balai brosse	5,50 €
Manche à balai	2,80 €	Serpillère	3,30 €	Seau	3,30 €
Poubelle	16,60 €	Brosse-récipient WC	4,40 €		

MOBILIER

Four micro-onde	77 €	Réfrigérateur	170 €	Table de jardin	177 €
Chaise de jardin	22 €	Chaise pliante bois	22 €	Pied parasol	30 €
Plaques à gaz ou électrique	170 €	Séchoir à linge	27 €	Parasol	33 €

LINGE

Oreiller	12 €	Couverture polaire 2 personnes	44 €	Couverture polaire 1 personne	35 €
Couette 1 personne	48 €	Couette 2 personnes	78 €		

AUTRE MATERIEL

Sur devis, valeur de remplacement

2024_200 - FINANCES/ASSAINISSEMENT - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 2025

Il est rappelé à l'Assemblée l'article 30 de la Loi de Finances rectificative pour 2012 (*loi n°2012-254 du 14 mars 2012*) qui a remplacé la PRE (*Participation pour Raccordement à l'Egout*) par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1^{er} juillet 2012.

L'instauration et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public d'assainissement collectif.

Cette PFAC est calculée sur la base de la surface plancher concernant des constructions neuves, des réhabilitations ou des extensions déclarées lors d'un dépôt de permis de construire ou d'une déclaration préalable des travaux. L'article L13331-7 du Code de la Santé Publique (CSP) indique sans ambiguïté qu'elle est exigible soit à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (*dans le cas des immeubles, neufs ou anciens, qui n'étaient pas auparavant raccordés*), soit à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble d'habitation.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de la PFAC au 1^{er} janvier 2025 selon l'inflation, soit + 2,5 %.

TARIF – m ² de surface plancher créée		
DESTINATIONS	Année 2025	Année 2024
IMMEUBLE D'HABITATION INDIVIDUEL	26,65 €	26,00 €
IMMEUBLE D'HABITATION COLLECTIF	22,55 €	22,00 €
IMMEUBLE D'HABITATION APPARTENANT A DES BAILLEURS SOCIAUX (dont les conditions d'attribution des logements réalisés selon l'article L441 et suivants du Code de la construction et de l'Habitat)	15,40 €	15,00 €
SERVICE PUBLIC OU D'INTERET COLLECTIF	10,80 €	10,50 €
HEBERGEMENT HOTELIER	11,30 €	11,00 €
BUREAU	11,30 €	11,00 €
COMMERCE	11,30 €	11,00 €
ARTISANAT	10,80 €	10,50 €
INDUSTRIE / ENTREPOT	4,60 €	4,50 €
EXPLOITATION AGRICOLE OU FORESTIERE	5,65 €	5,50 €

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le tableau ci-dessus.

62 voix pour

2024_201 - FINANCES/PROPRETÉ – Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) pour l'année 2025

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2018-049 du 22 février 2018 instituant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de fixer l'ensemble des tarifs concernant la redevance pour l'année 2025 comme suit :

Tarifs pour les particuliers du territoire de la CCTLB

RESIDENCES PRINCIPALES - BACS						
Bac 120 L			Bac 240 L		Bac 660 L	
Nb levée	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
5 (<i>minimum</i>)	163,82 €	180,20 €	223,91 €	246,30 €	396,82 €	436,50 €

6	170,00 €	187,00 €	232,00 €	255,20 €	411,09 €	452,20 €
7	176,18 €	193,80 €	240,09 €	264,10 €	425,36 €	467,90 €
8	179,64 €	197,60 €	246,09 €	270,70 €	434,82 €	478,30 €
9	183,09 €	201,40 €	252,09 €	277,30 €	444,27 €	488,70 €
10	186,55 €	205,20 €	258,09 €	283,90 €	453,73 €	499,10 €
11	188,27 €	207,10 €	261,55 €	287,70 €	458,91 €	504,80 €
12 (forfait de base)	190,00 €	209,00 €	265,00 €	291,50 €	464,09 €	510,50 €
13	196,36 €	216,00 €	277,73 €	305,50 €	483,18 €	531,50 €
14	202,73 €	223,00 €	290,45 €	319,50 €	502,27 €	552,50 €
15	212,73 €	234,00 €	310,45 €	341,50 €	532,27 €	585,50 €
16	222,73 €	245,00 €	330,45 €	363,50 €	562,27 €	618,50 €
17	232,73 €	256,00 €	350,45 €	385,50 €	592,27 €	651,50 €
18	250,91 €	276,00 €	386,82 €	425,50 €	646,82 €	711,50 €
19	269,09 €	296,00 €	423,18 €	465,50 €	701,36 €	771,50 €
20	287,27 €	316,00 €	459,55 €	505,50 €	755,91 €	831,50 €
Au-delà, par levée supplémentaire	18,18 €	20,00 €	36,36 €	40,00 €	54,55 €	60,00 €

BACS - Levée supplémentaire gratuite pour les utilisateurs de couches		
Enfants de 0 à 2 ans (justificatif par livret de famille)	10 levées	+5 levées par enfants supplémentaires
Adultes (justificatif par certificat médical)	10 levées	+5 levées par adulte supplémentaires

RÉSIDENCE PRINCIPALES ET SECONDAIRES - PASSAGE BADGE		
Nb levée	HT	TTC
20 (minimum)	168,18 €	185,00 €
de 21 à 29 – par passage supplémentaire	0,64 €	0,70 €
30	174,55 €	192,00 €
de 31 à 39 – par passage supplémentaire	0,36 €	0,40 €
40	178,18 €	196,00 €
de 41 à 49 – par passage supplémentaire	1,18 €	1,30 €
50 (Forfait de base pour les foyers de 1 et 2 personnes)	190,00	209,00 €
de 51 à 69 – par passage supplémentaire	2,27 €	2,50 €
70	235,45 €	259,00 €
de 71 à 79 – par passage supplémentaire	3,00 €	3,30 €
80 (Forfait de base pour les foyers de 3 personnes et plus)	265,45 €	292,00 €
de 81 à 89 – par passage supplémentaire	3,18 €	3,50 €
90	297,27 €	327,00 €
de 91 à 99 – par passage supplémentaire	3,55 €	3,90 €
100	332,73 €	366,00 €
Plus de 100 – par passage supplémentaire	5,00 €	5,50 €

BADGES – Passage supplémentaire gratuite pour les utilisateurs de couches		
Enfants de 0 à 2 ans (justificatif par livret de famille)	20 passages	+10 passages par enfants supplémentaires
Adultes (justificatif par certificat médical)	20 passages	+10 passages par adulte supplémentaires

Résidences Secondaires – Bac 120 L		
Nb levée	HT	TTC
1 (minimum)	178,18 €	196,20 €
2	181,09 €	199,20 €
3	183,82 €	202,20 €
4	186,55 €	205,20 €

5	188,27 €	207,10 €
6 (Forfait de base)	190,00 €	209,00 €
7	199,09 €	219,00 €
8	208,18 €	229,00 €
Au-delà, par levée supplémentaire	18,18 €	20,00 €

LEVÉE SANITAIRE : Pour les mois de juillet et août, la deuxième levée sera gratuite.

Personne absente de leur logement pour nécessité médicale
128,00 € HT soit 140,80 € TTC

Ramassage des encombrants		
Par m ³	10,00 € HT	11,00 € TTC

Passage excessif en déchetterie (au-delà de 52 passages par an)	23,64 € HT soit 26,00 € TTC par passage
--	---

Tarifs pour les professionnels du territoire de la CCTLB

	Volume du bac	Montant annuel part fixe		Nb levées annuelles incluses dans la part fixe	Coût unitaire par levée supplémentaire	
		HT	TTC		HT	TTC
Professionnels Bacs	80	118,18 €	130,00 €	24	6,36 €	7,00 €
	120	209,09 €	230,00 €	24	7,27 €	8,00 €
	240	454,55 €	500,00 €	24	13,64 €	15,00 €
	660	663,64 €	730,00 €	24	19,09 €	21,00 €

PASSAGE BADGE		
Nb levée	HT	TTC
32 (minimum)	118,18 €	130,00 €
De 33 à 47 – par passage supplémentaire	5,68 €	6,25 €
48 (forfait de base)	209,09 €	230,00 €
de 49 à 95 – par passage supplémentaire	5,68 €	6,25 €
96	481,82 €	530,00 €
Au-delà de 96 – par passage supplémentaires	6,36 €	7,00 €

Tarifs pour les déchetteries professionnelles

Déchetterie avec pont bascule				
	Unité	HT	TTC	
Végétaux	Tonne	62,73 €	69,00 €	
Bois		71,82 €	79,00 €	
DIB		172,73 €	190,00 €	
Gravats		16,36 €	18,00 €	
Cartons		Gratuit		
Déchets dangereux		1 772,73 €	1 950,00 €	

Manifestations sur le territoire

	Bac mis en place		La levée	
	HT	TTC	HT	TTC
OMr en bac 240 litres	19,09 €	21,00 €	14,09 €	15,50 €
OMr en bac de 660 litres	23,64 €	26,00 €	19,55 €	21,50 €
Collective sélective	Gratuit		Gratuit une qualité des déchets conforme à la définition de la collecte sélective. En cas de refus du bac, le prix à la levée ci-dessus est appliqué.	

Option et remplacement de matériel de collecte

	HT	TTC
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 120 litres	48,18 €	53,00 €
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 240 litres	66,36 €	73,00 €
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 340 litres	84,55 €	93,00 €
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 660 litres	186,37 €	205,00 €
Coût pour la mise à disposition d'une serrure pour bac de 120 à 660 litres	36,36 €	40,00 €
Fourniture d'une nouvelle clef pour serrures	12,73 €	14,00 €
Perte, vol ou détérioration complète d'un tag pour accès conteneur enterré	9,09 €	10,00 €
Perte, vol ou détérioration complète d'une carte d'accès conteneur enterré	9,09 €	10,00 €
Bac rendu en mauvais état (casse, propreté du bac)	34,55 €	38,00 €

COMPOSTEURS

Composteur 300 litres 35,00 € HT soit 42,00 € TTC

Composteur 600 litres 59,17 € HT soit 71,00 € TTC

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative pour l'année 2025, ainsi que les autres tarifs concernant le budget Propreté tels que présentés précédemment.

50 voix pour

12 abstentions : Mme BAILLY Claude (représenté), M. BREGEARD Frédéric (représenté), M. CHAUMET Ludovic, Mme DIDIER Valérie (représenté), M. FLAVENOT Christian, M. FRASNIER François, Mme GENOT Virginie (représenté), M. HAUVILLER Jonathan (représenté), Mme LAURAIN Catherine (représenté), Mme MANSUY Colette, M. MERESSE-VOLLEAUX Geoffrey, Mme PAILLARD Catherine

2024_202 - FINANCES/ASSAINISSEMENT - Mise en place d'un règlement de mensualisation pour le règlement de la redevance assainissement collectif

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) exerce la compétence Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de Rehainviller, gérée par une structure syndicale.

La CCTLB procède donc à la facturation de la redevance assainissement collectif. Elle s'est dotée cette année d'un nouveau logiciel de facturation permettant la mise en place de la mensualisation de cette redevance.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en œuvre du règlement de prélèvement automatique mensuel relatif au paiement de la redevance d'assainissement collectif ci annexé.

Il est à noter que ce règlement sera susceptible d'évoluer au cours de l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le règlement de prélèvement automatique mensuel relatif au paiement de la redevance d'assainissement collectif ci annexé.

62 voix pour

2024_203 - FINANCES – OPH de Lunéville à Baccarat - Demande de garantie d'emprunt d'un montant de 1 143 000 €

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de Lunéville à Baccarat a sollicité la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'obtention d'une garantie d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, à hauteur de 100 % pour la réhabilitation Clarenthal à Lunéville représentant 30 logements.

Le prêt, ci annexé, d'un montant de 1 143 000 €, est constitué de 2 lignes :

- Un prêt à l'amélioration d'un montant de 624 000 € sur 25 ans,
Taux d'intérêt : Livret A + 0,6%
- Un prêt à l'amélioration Eco prêt d'un montant de 519 000 € sur 30 ans
Taux d'intérêt : Livret A + 0,25%

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour ce prêt.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n°163642 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 143 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°163642 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 143 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

62 voix pour

2024_204 - URBANISME – Convention avec SCALEN

Devant la complexification des normes et l'importance des enjeux de territoires marqués par de profondes mutations, les collectivités et leurs groupements cherchent à être conseillés dans leurs choix stratégiques ainsi que dans la rédaction de leurs documents de planification.

En tant qu'agence de développement des territoires du Sud Lorraine, l'agence SCALEN offre cette assistance en élaborant, avec chacun de ses adhérents, un Programme Partenarial d'Activités (PPA) annuel sous la forme d'une convention qui définit et chiffre les missions qu'elle doit assurer.

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) délibère chaque année sur le contenu de ce document et que son Président est autorisé à le signer.

Pour l'année 2024, le PPA de SCALEN aborde des thématiques et échelles de travail suivantes, qui contribuent à la réflexion stratégique, opérationnelle et réglementaire de la CCTLB :

- Face aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux enjeux liés au changement climatique et à la nécessité d'apporter une nouvelle stratégie au développement du territoire : la révision du PLUi-H, cette procédure s'étalant sur plusieurs années et qui intègre en parallèle un volet amenant à faire évoluer le Site Patrimonial Remarquable de Lunéville.
- La mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, comme l'exige la Loi. Cet outil de concertation a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs du logement social afin d'en améliorer et d'en fluidifier l'accès. Il définit et valide les orientations ainsi que les documents relatifs à cette thématique.
- Un appui à la mise à jour de l'Observatoire de l'Habitat.

Par ailleurs, SCALEN informe la CCTLB des résultats des travaux qu'elle conduit sur diverses thématiques (démographie, santé bien-être, enquêtes ...).

Afin d'assurer la réalisation de ces missions, la subvention globale attribuée par la CCTLB à l'agence SCALEN s'élève à 113 000 € au titre du financement du PPA 2024, répartis comme suit :

- 95 000 € pour la révision du PLUi-H
- 10 000 € pour la CIL
- 8 000 € pour l'observatoire de l'Habitat.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire de valider le programme partenarial d'activités de l'année 2024 de l'agence SCALEN et d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Valide le Programme Partenarial d'Activités de l'année 2024 de l'agence SCALEN ;
- Autorise le Président à signer la convention relative au Programme Partenarial d'Activités 2024 entre SCALEN et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

62 voix pour

2024_205 - URBANISME – Avenant n°5 à la convention avec l'EPFGE portant sur le site Trailor

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) ont signé une convention foncière portant sur le devenir du site Trailor en date du 26 juin 2014.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants. Le dernier (n°4, en date du 21 juin 2022), intégré au Plan Pluriannuel d'intervention 2020-2024, prévoit une enveloppe financière à hauteur de 2 490 000 € HT qui permet à l'EPFGE d'engager les dépenses nécessaires aux actions entreprises en rapport avec la gestion et le devenir de ce site.

Or, les dépenses engagées à ce jour s'élèvent à 2 470 564,60 € HT, soit une disponibilité de crédits restants limitée à 19 435 € ; montant insuffisant pour régler l'ensemble des frais appliqués à cette année 2024.

Aussi, l'EPFGE propose d'augmenter l'enveloppe foncière à hauteur de 100 000 € HT. Ce montant doit permettre de répondre sur deux ans (2024 et 2025), aux frais de procédures judiciaires et administratives en cours sur ce dossier ainsi qu'aux dépenses de gestion concernant les biens en propriété EPFGE (Acquisition TRAILOR), sachant que la convention arrive à son terme en juin 2025.

La répartition correspond aux données suivantes :

- Gestion patrimoniale : 20 000 €/an (TPF 18.000 €/an + frais d'assurance 2 000 €/an) soit une enveloppe de 40 000 € HT ;
- Frais pour les procédures devant la Cour Administrative d'Appel et le Tribunal Judiciaire concernant l'affaire Roussel Sports : 20 000 €/an, soit 40 000 € HT ;
- Prise en compte de divers aléas de gestion (par exemple : réparation d'un portail/d'une clôture, gestion/expulsion gens du voyage, débroussaillage, ...) : 20 000 € HT ;
= Soit une enveloppe prévisionnelle totale proposée à 100 000 € HT.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire de décider de porter l'enveloppe financière inscrite dans la convention foncière portant sur le site Trailor de 2 490 000 € HT à 2 590 000 € HT.

Il est précisé au Conseil communautaire que cette enveloppe pourrait être réévaluée au cours de l'année 2025 en fonction de l'évolution du dossier Trailor et des décisions qui seront prises à son sujet.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Valide l'augmentation de l'enveloppe financière de la convention foncière portant sur le site Trailor de 100 000 €, soit de 2 490 000 € HT à 2 590 000 € HT.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°5 de cette convention, intégrée au Plan Pluriannuel d'Intervention 2020-2024.

59 voix pour

3 abstentions : M. BERTRAND Hervé, M. GENAY Bernard, Mme LOY Catherine

2024_206 - GeMAPI - Demande de subvention pour des missions d'animation territoriale auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), à travers sa compétence GeMAPI, mène des actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs européens de bon état écologique et chimique des masses d'eau, traduits au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse sur la période 2022-2027.

La reconquête et la préservation des milieux aquatiques, autrement dit les missions spécifiques à la compétence sécable GeMA, sont des missions spécifiques menées par la collectivité, qui sont inscrites au sein du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2022-2027, établi par les services de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN).

L'atteinte des objectifs environnementaux européens, nationaux et territoriaux, passe par la mise en œuvre de ces actions par les maîtres d'ouvrage locaux que sont les intercommunalités gemapiennes.

Vu la délibération n°2021/27 des instances de bassin, certaines missions d'animation territoriale sont éligibles à une aide au taux de référence de 50 %, dans le cadre de l'achèvement du 11^{ème} programme d'intervention révisé de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du 12^{ème} programme, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Dans ce contexte et vu la délibération 2023-210 du 26 octobre 2023, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une nouvelle aide auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour les missions d'animation territoriale GeMAPI au titre de l'année 2025, répondant aux enjeux environnementaux du 12^{ème} programme d'intervention et concourant à l'atteinte des objectifs du SDAGE 2022-2027.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à solliciter un financement concernant les missions d'animation territoriale GeMAPI qui seront menées en 2025 auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au taux d'aide de référence de 50 %.

62 voix pour

2024_207 - GeMAPI – Demande de subvention pour une mission d'étude globale du bassin versant du ruisseau des Fauchées

La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) fixe l'objectif de retour au bon état des masses d'eau d'ici à 2027. A travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et dans sa déclinaison en Programme d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), les services de l'Etat ont ciblé les actions prioritaires à mener dans ce troisième cycle de la DCE. Le PAOT Meurthe-et-Moselle 2022-2027 liste une action de renaturation de la fonctionnalité des milieux aquatiques sur la masse d'eau *Ruisseau des fauchées* car son état écologique est jugé médiocre.

Avec l'ambition de tendre vers le bon état écologique de cette masse d'eau de surface, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, dans le cadre de sa compétence GeMAPI, souhaite réaliser une mission d'étude globale du bassin versant du *Ruisseau des fauchées*, soit sur les bans communaux de Laronxe et de Saint-Clément.

Un second enjeu est présent localement : la prévention des inondations. En effet, les communes concernées ont connu plusieurs épisodes d'inondations importants. La mission doit donc également, via l'étude du fonctionnement du bassin versant, permettre de qualifier et cartographier le risque inondation dans le but de réduire la vulnérabilité par la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection par le gemapien ou les personnes compétentes.

Cette mission sera menée en étroite collaboration technique avec l'EPTB Meurthe-Madon, compétent en matière de prévention des inondations et porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Meurthe.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse place la reconquête de la biodiversité aquatique et terrestre au cœur des actions aidées afin d'assurer une trajectoire compatible avec l'atteinte du bon état des eaux. Aussi, les opérations sur l'ensemble d'un bassin versant ou programme global prioritaire sont éligibles à une aide financière au taux de référence de 60 % et jusqu'au taux maximal de 80 %.

La Région Grand Est, qui partage les ambitions de l'Agence de l'eau, pourrait également apporter une aide complémentaire au taux maximum de 35 % si nécessaire.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une aide financière au plus haut taux auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la Région Grand Est ou d'autres partenaires financiers potentiels, pour la mission d'étude globale du bassin versant du *Ruisseau des Fauchées*.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de tous les partenaires financiers potentiels pour une mission d'étude globale du bassin versant du *Ruisseau des Fauchées*, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

62 voix pour

2024_208 - ENVIRONNEMENT - Charte de bon usage de l'eau de pluie, en lien avec l'opération d'achat de récupérateurs d'eau pluie aériens pour la revente aux habitants du territoire

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et afin d'encourager les pratiques durables en faveur de la préservation et l'économie de la ressource en eau potable, la Communauté de Communes a lancé un marché d'achat de récupérateurs d'eau de pluie aériens pour la revente à bas coût à ses habitants.

Afin d'encourager la bonne installation et le bon usage de ces récupérateurs, la collectivité a rédigé, à destination des habitants et communes bénéficiaires, une charte d'engagement.

La présente charte d'engagement est destinée aux habitants et communes du territoire de Lunéville à Baccarat et a pour objet de définir les droits, obligations et conditions d'éligibilité de chacune des parties (le bénéficiaire et la Communauté de Communes), liés à l'acquisition d'un kit récupérateur aérien d'eau de pluie.

Pour rappel des grands principes de l'opération, l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie est ouverte aux 43 communes du territoire de Lunéville à Baccarat et à leurs habitants. Afin de faire profiter cette opération à un maximum de ménage, la Communauté de Communes limite l'acquisition à un kit par foyer et à un kit par commune.

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les conditions nécessaires pour la bonne installation et le bon usage de l'équipement, à savoir :

- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin) ;

- Installer la totalité du kit fourni par la Communauté de Communes, dont signalétique et système de raccordement ;
- Dans la mesure où la cuve dispose d'un système de trop-plein : diriger toutes les eaux de trop-plein vers le milieu naturel pour favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle^[1] ;
- S'acquitter du règlement à réception de la facture ;
- Autoriser les représentants de la Communauté de Communes à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin ;
- Installer et utiliser la cuve conformément aux préconisations techniques et réglementaires.

L'acquisition et l'installation du récupérateur aérien d'eaux pluviales ne devront pas nuire à l'esthétisme et à l'aspect patrimonial du territoire. Il conviendra de privilégier l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (ex : le long d'un mur ou sous un abri de jardin, derrière une haie).

Les conditions de mise à disposition d'un récupérateur d'eau de pluie aérien par la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Pour les communes du territoire, les conditions sont :
 - Être commune membre de la Communauté de Communes ;
 - Installer l'équipement au sein d'immeubles communaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.
- Pour les habitants du territoire :
 - Être majeur ;
 - Être « propriétaire occupant », à savoir les propriétaires ou usufruitiers qui occupent leur logement, dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
 - Être « locataire occupant », dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat avec l'accord du propriétaire avant la demande d'acquisition et l'installation du kit.
 - Installer l'équipement cité en objet sur la propriété d'habitation, hors de la voie publique et dans le respect des précédentes obligations et conditions d'acquisition ;
 - Ne pas avoir déjà acquis, dans le cadre de l'opération actuelle, un récupérateur d'eau de pluie distribué par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes, après engagement et respect par le bénéficiaire des obligations de la charte d'engagement, proposera à l'acquisition un kit complet de récupérateur aérien d'eau de pluie neuf parmi deux modèles, dans la limite des stocks disponibles.

Une photo du récupérateur d'eau après installation accompagnée de l'identité du bénéficiaire et de l'adresse de l'immeuble équipé sera demandée par la Communauté de Communes.

^[1] Cette modalité permet de participer à la recharge des nappes phréatiques et à la qualité des eaux de rivières et de soulager les réseaux de tout-à-l'égout et les systèmes d'assainissement, généralement non conçus pour recevoir une aussi grande quantité d'eau.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'engagement des particuliers et des communes par la signature de cette charte d'engagement pour la bonne installation et le bon usage des récupérateurs d'eau de pluie aériens.
- Autorise le Président à signer une convention avec chaque bénéficiaire de l'opération pour la bonne installation et le bon usage de l'équipement.

62 voix pour

2024_209 - RESSOURCES HUMAINES - Ratios d'avancement de grade pour l'année 2024

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le ratio de promotion pour chaque grade d'avancement (à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Dans ce cadre, depuis 2015, la collectivité a souhaité s'inscrire dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, en anticipant les futures évolutions de carrière des agents, en attribuant les grades en fonctions des missions qu'ils exercent et/ou qu'ils pourront être amenés à exercer.

Il est précisé que le taux retenu est exprimé sous la forme d'un pourcentage allant de 0 à 100 % et est déterminé en fonction de l'examen de la valeur professionnelle de l'agent éligible et des besoins de la collectivité.

Dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Suite à l'avis des représentants de la collectivité et des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante que les ratios d'avancements de grade figurant au tableau d'avancement de la collectivité pour l'année 2024 soient fixés de la façon suivante :

PROPOSITIONS DE RATIOS POUR L'ANNEE 2024 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emplois des Adjointes Administratives						
Grade	Ratios 2021 %	Ratios 2022 %	Ratios 2023 %	Nb d'agents remplissant les conditions	Nombre d'agents dans cadre d'emploi	Ratios 2024 %
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	33	2 agents femme	5	100
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	50	100	1 agent femme	6	100

FILIÈRE TECHNIQUE						
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques						
Grade	Ratios 2021 %	Ratios 2022 %	Ratios 2023 %	Nb d'agents remplissant les conditions	Nombre d'agents dans cadre d'emploi	Ratios 2024 %
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	15	20	0	2 agents homme (Les agents sont bloqués quota réglementaire)	10	50
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux						
Grade	Ratios 2021 %	Ratios 2022 %	Ratios 2023 %	Nb d'agents remplissant les conditions	Nombre d'agents dans cadre d'emploi	Ratios 2024 %
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	1 agent femme	0	100

FILIÈRE CULTURELLE						
Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine						
Grade	Ratios 2021 %	Ratios 2022 %	Ratios 2023 %	Nb d'agents remplissant les conditions	Nombre d'agents dans cadre d'emploi	Ratios 2024 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	1 agent femme	10	100

A noter que le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe fera l'objet d'un ré examen lors du prochain Comité Social Territorial.

Pour les autres grades, les ratios sont proposés à 0,00 %.

Le Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024 et du Bureau, à l'unanimité,

- Décide de retenir le tableau des ratios d'avancements de grade tel que défini ci-dessus,
- A noter que le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe fera l'objet d'un ré examen lors d'un prochain CST et Conseil Communautaire,
- Inscrit les dépenses nécessaires au Budget Principal, assainissement et ordures ménagères de l'exercice 2024.

62 voix pour

2024_210 - RESSOURCES HUMAINES - Modification des modalités d'indemnisation du compte-épargnes temps à compter du 1er novembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Il est rappelé la délibération n° 2021-116 concernant la modification des modalités de fonctionnement du compte épargne-temps à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le compte épargne temps a été instauré dans la collectivité le 17 décembre 2009. A l'heure actuelle, une cinquantaine de comptes épargne temps ont été ouverts par les agents de la collectivité.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation qui modifie le montant forfaitaire à attribuer et qui a précisé le principe d'indemnisation en fin de relation de travail, il est ainsi proposé de modifier la délibération en ce sens :

	A l'heure actuelle :	Evolution réglementaire – proposition :
Convention de rupture conventionnelle – Départ retraite pour invalidité	Indemnisation forfaitaire de l'intégralité des jours épargnés si impossibilité d'utiliser les jours en amont. 75 € par jour catégorie C 90 € par jour catégorie B 135 € par jour catégorie A	Indemnisation forfaitaire à compter du 16 ^{ème} jour. CAA de PARIS, 6 ^{ème} chambre, 30/01/2024. Le montant d'indemnisation forfaitaire suivra le montant réglementaire. A titre informatif, à l'heure actuelle : 83 € par jour pour catégorie C 100 € pour catégorie B 150 € pour catégorie A

Les autres modalités demeurent inchangées.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'indemnisation du CET qui doit s'effectuer comme la jurisprudence le rappelle à compter du 16^{ème} jour épargné sur le CET (les 15 premiers jours doivent être posés),
- Approuve que le montant d'indemnisation forfaitaire suive le montant réglementaire,

62 voix pour

2024_211 - RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs au 1er novembre 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Suite à l'avis favorable en date du 19 septembre 2024 du Comité Social Territorial, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial sur lequel était positionné l'agent en charge des assemblées et du secrétariat de direction qui a fait l'objet d'une mutation,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, initialement créé pour intégrer un candidat sur le poste de gestion des assemblées et qui disposait d'un préavis d'un mois (le candidat n'avait pas donné suite),
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, suite à la nomination d'un agent sur le grade supérieur et au départ à la retraite d'un agent du pôle entretien et le second au service exploitation assainissement,
- 2 postes d'adjoints du patrimoine territoriaux suite à la réussite des deux agents des médiathèques à un concours et leur nomination sur le grade supérieur,

- 1 poste d'agent de maîtrise principal, suite à la demande de mutation du responsable du service SGEC,
- 2 postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe suite aux départs de deux techniciens assainissement,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe suite au départ de l'agent en poste qui était responsable du service exploitation assainissement.

Également, suite au vote de la délibération proposant les ratios d'avancement de grade, il est proposé l'ouverture des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17.5 heures),
- 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour finir, suite à la réussite à concours d'un agent du service ingénierie assainissement, il est proposé la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre sa nomination sur le grade indiqué.

A noter que ces postes pourront, à défaut, être occupés par un agent contractuel, sur le fondement des articles suivants :

- L332-14 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,
- L332-8 : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Président sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) au 1^{er} novembre 2024 sera donc le suivant :

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		RESTE A POURVOIR		EFFECTIFS POURVUS	
		Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024
EMPLOIS FONCTIONNELS (NON COMPTABILISE)							
		Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024
Directeur Général des Services 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
Directeur Général Adjoint 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
Directeur des Services Techniques 40 à 80 000 habitants	A	0	1	0	1	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		2	3	0	1	2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :							
		Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	0	0	1	1
Attaché Territorial Principal	A	3	3	0	0	3	3
Attaché Territorial	A	5	5	2	0	3	5
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :							
Rédacteur Territorial	B	1	1	0	0	1	1

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		RESTE A POURVOIR		EFFECTIFS POURVUS	
Principal de 1 ^{ère} classe							
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	0	2	2
Rédacteur Territorial	B	4	4	0	0	4	4
Rédacteur Territorial à temps non complet	B	1	1	0	0	1	1

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux :

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	6	6	1	0	5	6
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non complet (17 heures 30)	C	0	1	0	0	0	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C	6	5	2	1	4	4
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non complet (17 heures 30)	C	1	1	0	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	C	8	7	2	2	6	5
TOTAL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE		38	37	7	4	31	33

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux :

		Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024
Ingénieur territorial principal	A	1	1	1	0	0	1
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	1	1
Ingénieur Territorial à temps non complet (17,5 heures)	A	1	1	0	0	1	1

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux :

Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	B	3	2	1	0	2	2
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	B	3	2	3	0	0	2
Technicien Territorial	B	3	3	0	1	3	2

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux :

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		RESTE A POURVOIR		EFFECTIFS POURVUS	
Agent de Maîtrise Territorial principal	C	4	3	1	0	3	3
Agent de Maîtrise Territorial	C	2	2	0	0	2	2
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales :							
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	7	7	0	1	7	6
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C	12	10	5	3	7	7
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	0	0	5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		42	37	11	5	31	32
FILIERE CULTURELLE							
Cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux :							
		Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024
Bibliothécaire Territorial	A	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :							
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1 ^{ère} Classe	B	3	3	0	0	3	3
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	2	0	0	2	2
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine :							
		Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} octobre 2024	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0	2	2
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	7	1	2	5	5
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	7	5	3	1	4	4
Adjoint Territorial du Patrimoine à temps Non Complet (17 heures 30 hebdomadaires)	C	1	1	0	0	1	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		23	22	4	3	19	19

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		RESTE A POURVOIR		EFFECTIFS POURVUS	
TOTAL DE TOUTES LES FILIERES		103	96	22	12	81	84

Le Conseil communautaire, après avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024 et avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et les éventuelles possibilités de recours à un agent contractuel selon les modalités décrites ci-dessus,
- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Approuve la suppression de deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- Approuve la suppression de deux postes d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet,
- Approuve la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Approuve la suppression de deux postes de techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- Approuve la suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) et les éventuelles possibilités de recours à un agent contractuel selon les modalités décrites ci-dessus,
- Approuve la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et les éventuelles possibilités de recours à un agent contractuel selon les modalités décrites ci-dessus,
- Approuve la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et les éventuelles possibilités de recours à un agent contractuel selon les modalités décrites ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- Dit que les dépenses nécessaires sont inscrites au Budget principal, assainissement de l'exercice 2024.

62 voix pour

2024_212 - RESSOURCES HUMAINES - Rapport social unique 2023

Le Rapport Social Unique est une obligation de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, créé par l'article 5 de la loi du 6 août 2019 stipulant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... »

Celui-ci s'articule autour de 6 thématiques (les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation, les droits sociaux).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique constitue à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Social Territorial),
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement),
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Lors de la présentation du rapport social unique au Comité Social Territorial du 19 septembre 2024, celui-ci a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil communautaire, après avis du Comité Social territorial et du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le Rapport Social Unique de la collectivité au 31 décembre 2023.

62 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h25.

Monsieur Alain FORTIER
Secrétaire de séance



Monsieur Jacques LAMBLIN,
Président de séance

